



Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet INNOVATION

TAUX DE SUBVENTION : 50 % jusqu'à concurrence de 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Les projets seront examinés au cas par cas ; il incombe au demandeur de démontrer que le projet proposé permettra de protéger ou d'améliorer la qualité de l'eau.
- Les projets à caractère essentiellement scientifique ne seront pas financés.
- Les candidats sont encouragés à chercher plusieurs partenaires de financement. Ils doivent indiquer, au moment de la demande, l'ensemble des financements (potentiels et obtenus) provenant d'autres partenaires.
- Les projets ne doivent pas dupliquer le travail effectué par d'autres agences ou organisations.
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le début du projet.**
- En cas d'approbation, les candidats agriculteurs doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition avant le versement de la subvention.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Coûts des matériaux
- Location d'équipement
- Main-d'œuvre sous contrat
- Frais de consultation professionnelle
- Permis

FRAIS NON ADMISSIBLES :

- Main-d'œuvre ou utilisation de machines par le demandeur, les membres de sa famille à charge ou son entreprise
- Frais de fonctionnement courants
- Coûts liés au dépôt d'un brevet pour un produit
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de **toutes les** factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

Mars 2026